



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 27 MAI 2021
et publié le 27 MAI 2021
Le directeur général des services

Delille

Administration générale

Décision n° 2021-111

Objet : Adaptation du tarif de droits courants pour suppression d'emplacements de stationnement payant

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu sa décision 2020-271 du 9 décembre 2020 fixant différents tarifs au titre de l'année 2021,

Considérant la nécessité de modifier le tarif de droits courants pour suppression d'emplacements de stationnement payant,

DECIDE de modifier le tarif de droits courants pour suppression d'emplacements de stationnement payant, du 19 mai au 30 septembre 2021, comme suit :

Droits courants pour suppression d'emplacements de stationnement payant :	
En zone verte de stationnement payant	1,50 € par place et par jour sauf dimanches, jours fériés et mois d'août
En zone orange de stationnement payant	2€ par place et par jour

Fait à Sceaux, le 27 mai 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT